

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 07 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : BELLEVILLE Patricia – BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de :
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Madame FEUILLASSIER Stéphanie
M. DERANBUR Reynald à M. MOULIN Dominique
M. FIORONI Stéphane à Mme. CHIAPPONI Marina
M. GARCIN Aurélien à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à Mme PICHET Cathy

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Convention avec le service intérim collectivités (SIC) et mise à disposition de personnel du centre de gestion des Hautes-Alpes

N°20251007-08

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Projet de la convention

Synthèse et exposé des motifs

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes propose aux collectivités qui le souhaitent un service de mise à disposition de personnel sur le principe de l'intérim.

Lorsque la collectivité souhaite faire appel au service intérim du centre de gestion, elle transmet l'offre d'emploi. Le CDG propose des candidatures à la collectivité, qui choisit la personne recrutée. Le CDG se charge alors de toutes les formalités de recrutement, de suivi de la carrière et de la paye, et met à disposition l'agent à la collectivité.

Pour la réalisation de cette prestation, le CDG facture 10% du traitement brut de l'agent.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

VU l'article L452 du code général de la fonction publique ;

VU la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

VU le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération du 15 décembre 2008 du conseil d'administration du centre de gestion des Hautes-Alpes créant le service intérim collectivités et fixant les modalités d'utilisation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2023 ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal en date du 29 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE :

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel en cas de besoin au service intérim collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le centre de gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 07 octobre 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 8 octobre 2025
Publié le : 8 octobre 2025

